



COMMUNE D'AUSSONNE

**EXTRAIT N° 10/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 23	Votants : 28	Procurations : 05

Certifié exécutoire	
Reçu en Préfecture le :	
Affiché le :	

L'An deux mille quinze, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 mars 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, CASTAINÉ, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO.

ABSENT : M. SALAÜN

PROCURATIONS		
M. ZAMBONI	à	Mme MAUREL
M. MARQUIER	à	M. RIGAUD
M. FERTE	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. LACLAU	à	M. ANGO
Mme SUZE	à	Mme GIOIA-MASSOT

SECRETAIRE : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Election d'un nouvel Adjoint en remplacement d'un Adjoint démissionnaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122.10,

Vu la délibération du 07 avril 2014 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu l'élection de Madame Maryline LIAN en qualité de 4^{ème} adjoint déléguée aux Festivités et au Cadre de vie,

Considérant que par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Madame Maryline LIAN a exprimé son intention de démissionner de ses fonctions de Maire-Adjoint tout en conservant son mandat de Conseillère Municipale,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a accepté la démission de l'intéressée par courrier en date du 18 février 2015.

Considérant que le poste de 4^{ème} adjoint est vacant,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement du poste de venu vacant en précisant que celui-ci occupera le dernier rang des adjoints. Ceci aura pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De conserver le même nombre d'adjoints,
- De procéder à l'élection du 7^{ème} adjoint au Maire, au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

- Sébastien RIGAUD
- Sylvie GIOIA-MASSOT

Résultats du scrutin :

- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 28
- Nombres de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Sébastien RIGAUD : 22 voix
- Sylvie GIOIA-MASSOT : 6 voix

Est proclamé élu Monsieur Sébastien RIGAUD, 7^{ème} adjoint délégué aux Festivités et au Cadre de vie, ayant recueilli 22 voix et immédiatement installé.

PJ : le nouveau tableau du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 16 mars 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

